




MEMO ANCV

DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ANCV

Ce que vous devez faire pour constituer votre dossier APV (aide aux projets vacances)

 Unapei - 15, rue Calandre - 72021 LE MANS CEDEX 2 Tél. 02 43 14 30 70 - Fax 02 43 14 30 71 90066.A030303.02	 Aides aux Projets Vacances Dossier d'inscription 2020 AUCUN DOSSIER NE PEUT ÊTRE ENVOYÉ DIRECTEMENT PAR UN PARTICULIER C'EST LE BÉNÉFICIAIRE VACANCIER QUI DOIT SAISIR LE DOSSIER DANS APV-VACANCES ET L'ADRESSER AVEC TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A L'UNAPEI : * Soit scanné et par mail : lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr * Soit par courrier à : Adapei de la Sarthe - 15 rue de la Calandre - 72021 LE MANS CEDEX 2 Partie réservée à l'Unapei	 AIDES AUX PROJETS VACANCES
Date de réception à l'Unapei	Notre numéro de dossier	
Partie réservée aux porteurs de projets		
Nom du demandeur d'APV		
Prénom du demandeur d'APV		
Référence ANCV	Code d'adhésion	
Nom et prénom du référent vacances		Cachet ou nom et adresse de l'association ou de l'établissement
LEBRETON		A.D.A.P.E.I. de la Sarthe 15 rue de la Calandre 72021 LE MANS CEDEX 2 Tél. 02 43 14 30 70 - Fax 02 43 14 30 71
Sandrine		
Afin d'être éligible, l'ensemble de pièces ci-après doit être joint à ce document. <u>Tout dossier incomplet est automatiquement ineligible. Merci de cacher les pièces jointes :</u>		
<input type="checkbox"/> copie intégrale de l'avis d'imposition 2019 ou du document attestant du quotient familial (QF) ≤ 900 € <input type="checkbox"/> facture ou devis de séjour pour lequel une aide est demandée (les formulaires d'inscription, les copies de catalogues ou de pages internet ne constituent pas des documents recevables) <input type="checkbox"/> copie de la demande de PCH (fraîs spécifiques ou charges exceptionnelles) ou de la notification de la CDAPH <input type="checkbox"/> notification d'attribution de l'ACTP pour les personnes bénéficiaires <input type="checkbox"/> copie de la demande de co-financement ou de l'attestation de co-financement pour les séjours autonomes, pour les personnes bénéficiaires de l'ACTP et pour les personnes de moins de 20 ans <input type="checkbox"/> formulaire de demande de dérogation si le prix journalier dépasse 170€ + forfait de séjour (détail du catalogue) <input type="checkbox"/> Formulaire de consentement au recueil des données personnelles signé		

AVANT LE SEJOUR

Le dossier complet est à retourner dans les plus brefs délais, en une seule fois, et au plus tard le 3 mai 2023 à :

ADAPEI DE LA SARTHE - Secrétariat associatif
19, rue de la Calandre
72021 LE MANS CEDEX 2

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- ❖ **Dossier ANCV** dûment rempli.
- ❖ Copie **du devis du séjour** avec détail du surcoût lié au handicap.
- ❖ Attestation de revenus :
 - L'attestation de la CAF précisant le Quotient Familial actuel (QF ≤ 900 €).
 - Ou une copie intégrale du dernier avis d'imposition (2022) pour les départs en famille ou autonomes.
- ❖ Copie d'au moins une **demande de co-financement** auprès d'un autre organisme en parallèle du présent dossier :
 - Prioritairement, copie de la **notification de décision de PCH** (charges exceptionnelles - Prestation de Compensation du Handicap) délivrée par la MDA **faisant état des dates du séjour** concerné par la demande ou copie de notification d'attribution de **l'ACTP** (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) pour les personnes bénéficiaires.
 - Copie(s) de(s) courrier(s) des **demandes d'aides financières** effectuées auprès de divers organismes, notamment pour les séjours autonomes, bénéficiaires de l'ACTP et personnes de moins de 20 ans.
- ❖ Formulaire de **consentement de collecte** des données personnelles signé.

APRES LE SEJOUR

- ☞ A la fin du séjour, une **facture acquittée, mentionnant l'utilisation des chèques vacances est obligatoire. Elle devra être transmise à l'Association** – secrétariat associatif (adresse postale ci-dessus ou lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr).

.../...

POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER LES RUBRIQUES CI-APRES

Il est important de **bien renseigner toutes les rubriques** afin de faciliter la saisie, par le siège social, avant l'envoi à l'UNAPEI et éviter ainsi tout retard dans la transmission des dossiers, notamment :

Page 1 - « Code Adhérent » : N° figurant sur la carte Unapei suite au versement de cotisation à l'association ; les adhérents sont prioritaires.

Page 4 - « Plan de Financement du Séjour de la Personne » : une demande doit **obligatoirement être faite avant tout séjour à Sarthe Autonomie (MDA, ex MDPH) pour la « Prestation de Compensation du Handicap » dite PCH.**

D'autres organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc... peuvent être sollicités. Joindre les copies de vos différentes demandes.

Page 5 – « formulaire de consentement de collecte des données personnelles » : A dater, à signer et à retourner avec la demande d'APV.

QUELQUES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CONNAITRE*

- ❖ Vérifier auprès de votre lieu de vacances que les chèques vacances sont acceptés.
- ❖ Les chèques vacances sont utilisables **sur l'année en cours uniquement**, pour des locations, camping, l'hôtel et séjours encadrés et qui se déroulent entre mars et décembre de chaque année.
- ❖ **Adresser à Sarthe Autonomie**, au plus tôt, une demande de **PCH « prestation de compensation du handicap »** en lien avec le séjour choisi.
Sarthe Autonomie vous retournera une **notification de décision PCH faisant état des dates du séjour** concerné par la demande (ou notification de refus).
(Attention : envoi du cerfa 15692*01+ certificat médical pour toute nouvelle demande ou dossier à renouveler ; ou transmission du devis si notification en cours de validité).
- ❖ Si vous avez conservé **l'ACTP**, joindre une copie de la notification d'attribution de l'ACTP pour les personnes bénéficiaires (au lieu de la demande PCH).
Dans ce cas, faire une demande de **co-financement** (demande d'aide financière effectuée auprès de divers organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc...) et nous joindre la(les) copie(s) des courriers.
- ❖ Pour les **séjours autonomes et pour les personnes de moins de 20 ans**, joindre la(les) copie(s) des courriers de **co-financement** transmis auprès de divers organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc...
- ❖ Au vu des nombreuses demandes, le montant demandé lors de l'envoi du dossier pourra être revu à la baisse en fonction de la dotation ANCV.
- ❖ Attention à **ne pas régler en totalité le montant du séjour** tant que vous n'avez pas connaissance du montant attribué par l'ANCV.
L'Adapei transmet autant que possible les chèques vacances en recommandé à l'organisme de séjour. Le montant attribué vient en déduction de votre facture.

* les critères ANCV peuvent être révisés d'une année sur l'autre